

Délibération n°240033

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Étaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI, Sabrina PAULET

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 02/07/2024 Date d’Affichage : le 02/07/2024
Date de mise en ligne de la délibération : le 10/07/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024,

Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, ci-après annexé.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 8 juillet 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024, 20h30

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI, Sabrina PAULET

Absents : Sophie GRIMAUD ESCORISA (pouvoir donné à Agnès BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE.

Monsieur le Maire : Nous commençons ce conseil en souhaitant la bienvenue à Sabrina PAULET qui rejoint le conseil municipal suite à la démission, pour raison professionnelle, de Mme Céline TAFELSKI. Bienvenue pour participer à nos travaux.

1) CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°240009 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire : Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

Délibération n°240010 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire : Sur les décisions prises depuis le dernier conseil municipal, est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Aurélien MAZZONI : Oui, je vois que le loyer mensuel de la vidéoprotection a commencé à être payé. Est-ce que cela a été installé ?

Monsieur le Maire : Non. Cela a été signé, et maintenant, c'est en cours d'installation technique. Six points doivent être équipés. Et au fur et à mesure des branchements électriques possibles, les caméras vont être installées au fur et à mesure. Il y en a encore pour jusqu'à l'été, à peu près. D'autres questions ?

Madame Aurelle JEGO : Une précision, j'ai vu qu'au conseil communautaire il y avait véritablement une délibération pour ce genre de décisions, où il est dit que le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions de madame la présidente. Donc je propose que, maintenant, je fasse une délibération pour ça aussi.

Monsieur le Maire : D'accord, très bien. Dorénavant, on fera une délibération. Faut-il voter ce point ?

Madame Aurelle JEGO : C'est un « prendre acte ».

Monsieur le Maire : Très bien.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire depuis le dernier conseil municipal.

Délibération n°240011 : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur le Maire : Suite à la démission de Mme Céline TAFELSKI, on prend acte officiellement de la décision de l'installation de Mme Sabrina PAULET en tant que conseillère municipale.
Est-ce qu'il y a des questions, objections ou abstentions ? Votes contre ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Céline TAFELSKI, élue sur la liste « Ensemble pour le Séquestre » (groupe d'opposition), a présenté par courrier reçu en mairie le 11 mars 2024, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, la cessation définitive des fonctions de conseiller municipal en cours de mandature, a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier ne soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat. Le mandat du conseiller municipal suivant de la liste débute donc dès la vacance du siège.

Madame Sabrina PAULET a donc été appelée à remplacer Madame Céline TAFELSKI au sein du Conseil Municipal. Le tableau du Conseil municipal a été mis à jour et transmis en Préfecture.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Sabrina PAULET en qualité de conseillère municipale.

Délibération n°240012 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire : Il faut que le groupe Ensemble pour le Séquestre désigne un suppléant à Mme Audrey FOULQUIER, pour cette commission d'appel d'offres.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Aurélien MAZZONI, si ça vous va ?

Monsieur le Maire : Très bien. Des abstentions ? Votes contre ? Je vous remercie.

Suite à la démission de Madame Céline TAFELSKI, il est nécessaire de la remplacer au sein des commissions auprès desquelles elle siégeait.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal nomme Aurélien MAZZONI comme membre suppléant à la Commission d'Appel d'offres et de DSP, en remplacement de Mme Céline TAFELSKI et rappelle la composition de cette commission :

Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public		Membre de droit : Le Maire : Gérard POUJADE	
	3	Membres titulaires : - Alexis BRU - Bruno VICTORIA - Audrey FOULQUIER	3 Membres suppléants : - Agnès BRU - Pascale KHAMNOUTHAY - Aurélien MAZZONI

Délibération n°240013 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire : La réglementation pour le CCAS est particulière. Aurelle, pouvez-vous nous dire ce qu'elle dit ? Parce que ce n'est pas ouvert à tout le groupe d'opposition, mais il y a un ordre de lancement lié au code de l'action sociale et des familles.

Madame Aurelle JEGO : Autant au moment des élections municipales, vous aviez la possibilité de choisir qui était membre du CCAS, autant une fois qu'une personne part, automatiquement c'est la personne après elle sur la liste qui la remplace. J'ai quand même demandé confirmation à la préfecture, parce que je trouvais ça bizarre puisqu'au début il y a bien le choix, et ils m'ont confirmé que c'était obligatoirement la personne suivante sur la liste ; c'est Michel CUPOLI qui suit sur la liste.

Monsieur le Maire : Devant cet unique choix, est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Suite à la démission de Madame Céline TAFELSKI, il est nécessaire de la remplacer au sein des commissions auprès desquelles elle siégeait.

Considérant que l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal désigne Monsieur Michel CUPOLI comme membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du Séquestre et rappelle la composition de ce Conseil d'Administration :

Membre de droit (président)	Gérard POUJADE	
Membres élus	Agnès BRU Marie-Thérèse FRAYSSINET Sophie GRIMAUD ESCORISA	Alexis BRU Bruno VICTORIA Michel CUPOLI

Délibération n°240014 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « RESSOURCES HUMAINES »

Monsieur le Maire : Je vous propose deux modifications. D'une part, le remplacement de Mme Céline TAFELSKI, et d'autre part, l'intégration de Mme Sabrina PAULET à cette commission.

Qui parmi vous souhaite intégrer cette commission ? Audrey FOULQUIER ?

Des abstentions ? Pour les deux là pour le coup.

Des votes contre ?

Je vous remercie.

Suite à la démission de Madame Céline TAFELSKI, il est nécessaire de la remplacer au sein des commissions auprès desquelles elle siégeait.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal nomme Madame Audrey FOULQUIER comme membre de la Commission municipale « Ressources Humaines » en remplacement de Madame TAFELSKI, précise que Madame Sabrina PAULET souhaite intégrer cette commission et modifie donc comme suit la composition de cette commission :

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES	- Agnès BRU - Alexis BRU - Marie-Thérèse FRAYSSINET - Audrey FOULQUIER - Sabrina PAULET
---------------------------------------	---

Délibération n°240015 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « JEUNESSE »

Monsieur le Maire : Je vous propose de modifier la composition pour y accepter Mme Sabrina PAULET. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Considérant l'arrivée de Sabrina PAULET au sein du Conseil Municipal et son souhait de participer à la Commission Jeunesse

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal modifie la composition de la commission JEUNESSE :

COMMISSION JEUNESSE	<ul style="list-style-type: none">- Marie-Thérèse FRAYSSINET- Jean-Pierre TORAN- Sophie GRIMAUD ESCORISA- Jennifer RENAUDIN- Agnès BRU- Aurélien MAZZONI- Sabrina PAULET
--------------------------------	--

2) ZAC - ECOQUARTIER

Délibération n°240016 : PROLONGATION DE LA GARANTIE DES PRETS CONTRACTES PAR THEMELIA – ZAC CAMP COUNTAL

Monsieur le Maire : Une délibération qui a trait à la concession que nous avons avec la SEM THEMELIA. Lorsque la SEM contracte des emprunts en lien avec la ZAC (zone d'aménagement concerté), les emprunts, c'est une obligation par la loi, nécessitent que la commune soit caution des emprunts. Ce n'est pas la première, nous avons à faire à ce genre de délibération depuis plusieurs années. L'objet est de pallier une éventuelle défaillance de la SEM. Les actionnaires de la SEM sont : le Conseil Départemental du Tarn, les 3 Communautés d'Agglomération du département, et maintenant, l'ensemble des Communautés de Communes du département. L'autre raison serait que la SEM ne commercialise pas tous les terrains, et c'est pour cela que chaque année, il y a une observation du CRACL, compte-rendu à la collectivité, pour bien vérifier que l'ensemble est en cours de commercialisation et qu'ils nous présentent un budget équilibré.

Vous avez là les éléments de la prolongation du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point-là ?

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Juste, je peux dire que c'est un prêt qui n'est pas linéaire puisqu'il est indexé sur le livret A. Et on fait 0,6 du livret A. Surtout, on rend l'argent que lorsqu'on a les recettes. Ce ne sont pas des mensualités qui tombent tous les mois. C'est la Banque des territoires...

Monsieur le Maire : ...qui est partenaire de l'ensemble du projet de la ZAC. En fait, la Banque des territoires est partenaire de la ZAC et de l'ensemble des projets portés par la SEM.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Pour dire, aujourd'hui, le livret A est à 3 ; +0,6, ça fait 3,6 ; sur l'immobilier aujourd'hui on est plutôt à 4. On est toujours en dessous de ça.

Monsieur le Maire : Des remarques ? Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

THEMELIA (ex SEM 81) a contracté deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en 2008 et 2012, destinés à financer le portage du foncier de l'opération de la ZAC de Camp Countal.

La mairie du Séquestre a accordé sa garantie pour couvrir 80% du montant total emprunté, conformément à l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales.

La convention publique d'aménagement arrivant à échéance le 1^{er} juin 2030, THEMELIA a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la prorogation des deux prêts.

La Caisse des Dépôts et Consignations a accordé une prorogation de 4 ans pour le prêt d'1 800 000 € et de 5 ans pour celui de 2 000 000 €

Il y a donc lieu de proroger nous aussi la période sur laquelle nous apportons notre garantie.

>> Votes pour : 16 sur 19 votants

(votes contre : Audrey Foulquier, Aurélien Mazzoni, Michel Cupoli)

Le conseil municipal décide d'accorder une prolongation de sa garantie pour les prêts ci-dessous :

	Montant emprunté	Montant garanti par la commune (80%)	Date de fin du prêt	Prorogation accordée par la Caisse des Dépôts pour :	Date de fin de la garantie accordée par la Mairie
Prêt Gaïa « 2009 » N°1354012 (délibération du 11 octobre 2008)	1 800 000 €	1 440 000 €	1 ^{er} janvier 2024	4 ans	Janvier 2027
Prêt Gaïa « 2013 » N°1354013 (délibération du 19 novembre 2012)	2 000 000 €	1 600 000 €	1 ^{er} janvier 2024	5 ans	Janvier 2028

- Index : taux du livret A
- Marge sur index : 0.60 %

3) ECOLE

Délibération n°240017 : RECONDUCTION DU DISPOSITIF « CANTINE A 1 EURO »

Monsieur le Maire : Marie-Thérèse, la reconduction du dispositif cantine à 1 € ?

Madame Marie-Thérèse FRAYSSINET : On reconduit ce dispositif, mis en place il y a déjà 3 ans. C'est l'État qui s'engage à aider financièrement les communes, à hauteur de 3 € par repas. Ce qui fait une facturation pour les familles d'1 €, pour les 3 premiers tarifs que nous avons choisis. Il faut signer cette convention. A savoir qu'une bonification de la loi « Egalim » sera appliquée dans la nouvelle convention, et ce ne sera plus 3 € qui nous seront versés mais 4 €.

Madame Aurelle JEGO : Cela va même s'appliquer sur la fin de la convention existante. En fait, un avenant va être valable à partir du 1^{er} janvier 2024 pour cette bonification.

Monsieur Bruno VICTORIA : Il y a un effet rétroactif ?

Madame Aurelle JEGO : Oui. Parce que le bonus Egalim n'a été mis en place qu'en janvier 2024.

Monsieur le Maire : Des questions ? On est ravi qu'il y ait une progression de ça.

Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, la commune du Séquestre a adhéré au dispositif gouvernemental « Cantine à 1 euro ».

Le conventionnement portait sur 3 années scolaires : 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

L'Etat s'engageait à aider financièrement la commune à hauteur de 3 € par repas facturé à 1 € maximum.

Les tarifs des repas, appliqués selon les quotients familiaux des familles, sont les suivants :

Quotient familial	Prix du repas
0/500	1 €
501/700	1 €
701/900	1 €
901/1100	3.32 €

A partir de 1101 Ou familles hors commune	3.55 €
Adultes	3.55 €

Le dispositif gouvernemental est reconduit et propose depuis le 1^{er} janvier 2024, une bonification « EGAlim » d'1€ supplémentaire pour les communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale, et qui proposent un tarif d'1 € pour les quotients familiaux de moins de 1000, ce qui est le cas de notre commune. Pour cela, la commune doit déclarer les données d'approvisionnement de sa cantine sur le site internet « ma cantine » et s'engager à tout mettre en œuvre pour atteindre les obligations de la loi. Un avenant « EGAlim » a été signé en mars 2024.

La convention triennale prenant fin en juillet 2024, il vous est proposé d'adhérer de nouveau au dispositif « Cantine à 1 € » et de conventionner pour 3 ans avec l'Etat à compter de la rentrée de septembre 2024.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide de conventionner avec l'Etat dans le cadre de la mesure « Cantine à 1 € » à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 3 ans. ; et demande que la bonification « EGAlim » soit appliquée à la nouvelle convention.

Délibération n°240018 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE VERSEE A DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2023-2024 POUR DES ENFANTS SEQUESTROIS EN AGE D'ETRE SCOLARISES ET NE POUVANT ETRE ACCUEILLIS DANS L'ECOLE COMMUNALE.

Monsieur le Maire : Chaque année, on est amené à réviser la participation de la commune versée à des établissements scolaires pour l'année en cours des enfants séquestrois, qui sont accueillis dans des écoles pour lesquelles les prestations ne peuvent pas être fournies en commune. Cette année, il y a eu une modification, parce qu'avec l'obligation de la scolarité à 3 ans, on a été amené à recalculer le coût de l'année scolaire. D'où cette modification. Cette année, ça concerne 2 enfants scolarisés au Bon Sauveur. Aurelle, des remarques sur la manière dont le calcul a été modifié ? C'est parce que c'est l'intégration des maternelles en plus du primaire ?

Madame Aurelle JEGO : Oui parce que, l'année dernière, je crois qu'on ne nous avait pas fait de demande. La dernière fois, c'était 2021-2022, et c'était une délibération qui datait de quelques années précédentes : l'école n'était obligatoire qu'à partir de 6 ans, donc on calculait toutes les dépenses liées au primaire, c'est-à-dire toutes les factures, eau, électricité, personnel communal..., et on avait mis dans la délibération qu'il y avait une augmentation de 2% par an. Là, on a revu complètement les calculs. Comme l'école est obligatoire à partir de 3 ans, cela implique d'intégrer dans le calcul le coût des ATSEM ; c'est notamment pour cela qu'il y a une augmentation.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Madame Audrey FOULQUIER : J'ai une question, même si c'est par choix ?

Madame Marie-Thérèse FRAYSSINET : Non, c'est pour des raisons médicales. Parce qu'ils ne peuvent pas être accueillis au sein de l'école.

Madame Aurelle JEGO : Par rapport à des pathologies lourdes.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Abstentions ? Votes contre ? Je vous remercie.

Une demande de versement de forfait pour enfants scolarisés hors commune nous est présentée par l'OGEC – Ecole et Collège Bon Sauveur à ALBI.

Cet établissement accueille cette année, dans une Unité Localisé d'Inclusion Scolaire (ULIS), deux enfants séquestrois qui, pour des raisons médicales, ne peuvent être scolarisés à l'école communale.

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education prévoit que les communes de résidence des élèves sont tenues de financer le fonctionnement de l'école privée, lorsqu'elles disposent de capacité d'accueil mais que l'élève fréquente une autre structure pour des raisons médicales.

Conformément à l'article L 442-5-1 précité : « Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques ».

La dernière participation communale était fixée à 433.50 euros pour l'année scolaire 2021-2022, en prenant en compte l'ensemble des frais de fonctionnement liés à la scolarisation des élèves de primaire pour l'année civile et en augmentant ces frais de fonctionnement de 2% par an.

Considérant l'inflation de ces dernières années et donc l'augmentation des coûts de fonctionnement, ceux-ci ont été recalculés sur la base des dépenses de fonctionnement 2023 liées à la scolarisation des élèves (fournitures scolaires, entretien des locaux, personnel communal, gaz, électricité, eau).

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal fixe à 885 euros la participation forfaitaire communale par enfant scolarisé dans une autre structure scolaire que l'école communale car ne pouvant être accueillis dans l'école du Séquestre pour des raisons médicales.

4) PERSONNEL

Délibération n°240019 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Monsieur le Maire : Comme chaque année, la création d'un emploi saisonnier pour pallier les congés d'été. Rien de bien particulier. On est d'accord Alexis, c'est comme chaque année ?

Monsieur Alexis BRU : Comme chaque année.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir le surcroît d'activités au service des Ateliers Municipaux, notamment au niveau de l'entretien des espaces verts au printemps et en été, et en pleine période des congés d'été des agents.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois et demi se situant entre le 13 mai 2024 et le 30 septembre 2024.

Considérant que le recrutement peut être conclu pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en cas de nécessité de service le contrat pourra être prolongé jusqu'au 12 novembre 2024.

Cet agent affecté aux services des Ateliers Municipaux ; assurera des fonctions polyvalentes (travaux d'entretien des bâtiments, des espaces verts, du matériel etc...), à temps complet.

Délibération n°240020 : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX CONTRACTUELS (sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire : Il s'agit de la création d'emplois permanents, mais pour de toutes petites quotités (2 fois 7h30), pour le recrutement de 2 contractuels, mais c'est pour modifier des emplois qui étaient déjà effectués et pour les pérenniser.

Aurelle va vous expliquer un peu le contexte de ces 2 temps partiels de 7h30 chacun.

Madame Aurelle JEGO : Ce sont 2 séquestroises qui ont des petits contrats de 7h30 par semaine, sur la cantine où elles viennent en soutien, et sur quelques prestations de ménage les samedis. Au début, on passait par le Centre de Gestion du Tarn pour recruter ces personnes, en tant que personnel de remplacement. L'année dernière, on a fait un CDD pour accroissement de l'activité, mais cela ne peut être que sur un an ; et les prestations continuent ; d'autant qu'avec le renouvellement de la convention de la cantine à 1€, il y a beaucoup plus d'enfants qui viennent manger.

Là, la possibilité est d'ouvrir 2 postes et de les pourvoir par des CDD, qui peuvent aller jusqu'à 6 ans ; au-delà, cela devra être un CDI.

Monsieur le Maire : Pour vous donner une idée, le passage de la cantine à 1 € a induit environ 1/3 de fréquentation supplémentaire.

Des questions ?

Monsieur Aurélien MAZZONI : Ces personnes ont des emplois en parallèle ?

Madame Aurelle JEGO : Oui.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : C'est difficile à trouver parce que ça fait peu d'heures. Il faut des gens qui soient sur place, autrement c'est compliqué de trouver pour 7h30.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

En raison de l'augmentation des effectifs à l'école, et de l'augmentation de la fréquentation de la cantine scolaire et périscolaire, notamment en raison de la mise en place de la cantine à 1 €, nous avons d'abord fait appel à du personnel supplémentaire dans le cadre du surcroît d'activité. Constatant que la situation se pérennise, notamment avec la reconduction du dispositif de cantine à 1 € pour les 3 prochaines années scolaires, la collectivité souhaite créer deux emplois permanents à temps non complet :

- *Un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet (7,5/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent de service de la cantine scolaire et périscolaire. Cet agent assurera occasionnellement les fonctions d'entretien des locaux.*
- *Un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet (7.5/35^{ème}) pour assurer les fonctions d'entretien des locaux. Cet agent assurera occasionnellement le service de la cantine scolaire.*

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi d'Adjoint Technique.

Si les emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C, conformément à l'article L.332-8.5° du Code Général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter des contractuels pour tous les emplois à temps non complet inférieur à 50% d'un temps complet.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de chaque agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide de créer deux emplois permanents au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C pour effectuer :

- ✓ Un agent occupera les fonctions d'agent de service de la cantine scolaire et périscolaire et occasionnellement les fonctions d'entretien des locaux, à temps non complet annualisé (7,5/35^{ème})
- ✓ Un agent occupera les fonctions d'entretien des locaux et occasionnellement le service à la cantine scolaire, à temps non complet annualisé (7.5/35^{ème})

Et de recruter deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique Territorial sur un emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans.

5) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Délibération n°240021 : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN : TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET ARTISTIQUE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Monsieur le Maire : Cette délibération est issue d'une décision prise en conseil communautaire, c'est le transfert de la compétence relative à l'enseignement musical des communes vers la Communauté d'Agglomération. Il y avait un gros écart des prix proposés entre les enfants venant d'Albi et ceux ne venant pas d'Albi. Ceci permet de mettre à jour et de rendre plus accessible aux 15 autres communes périphériques de la ville, qui ne bénéficient pas du tarif purement albigeois.

En transférant cette compétence à l'agglomération, et avec l'agglomération qui prend en charge la différence, la Communauté d'Agglomération va pouvoir assurer une prise en charge plus grande des enfants ou des personnes qui voudront aller à ce conservatoire de musique et de danse.

Ce point a été délibéré en conseil communautaire et on a 3 mois pour prendre une délibération concordante à celle du conseil communautaire.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Qu'est-ce que cela change par rapport à avant ? Parce qu'avant, la mairie pouvait décider ou pas aussi de participer, de combler le manque. Il n'a jamais été décidé ici de combler ce manque, c'est pour ça que les séquestrois payaient très cher le conservatoire ;

Monsieur le Maire : Comme toutes les autres communes, sauf Albi.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Mais il y a des communes qui faisaient l'effort pour améliorer l'accès à la culture et à la musique. C'est un choix. Là, ce que je veux dire, ça va changer quoi du coup si c'est la communauté d'agglomération qui ...

Monsieur le Maire : ...Je ne connais pas l'ensemble de la grille des tarifs mais on va avoir le tarif privilégié qu'avait la ville. Parce que la ville, en fournissant un échange avec le conservatoire, bénéficiait d'un tarif qui lui était particulier. Donc on va bénéficier de ce tarif.

Monsieur Aurélien MAZZONI : D'accord. Mais la commune n'aura pas à abonder en fonction du nombre,

Monsieur le Maire : Non, c'est justement le principe de la délibération transfert de compétence.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Parce qu'on donne une partie, mais les parents aussi en donnent une grosse partie ; 1/3, 2/3 pour tout le monde.

Monsieur le Maire : Ça a été 1/3 2/3, moitié/moitié ; ça dépendait des conventions ; et quand le système de convention a commencé à périliter avec le conservatoire, c'est à ce moment-là que le conservatoire a envisagé de proposer quelque chose qui soit au niveau de l'agglomération pour s'en sortir, et par rapport au fait que de plus en plus de communes ne passaient plus du tout de convention d'ailleurs.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Là, ce sera valable dès la rentrée prochaine, a priori ?

Monsieur le Maire : Certainement dès septembre, parce que toutes les délibérations seront passées d'ici là. D'autres questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le Conservatoire de musique et de danse du Tam (CMDT) propose un enseignement musical complet, allant de l'éveil musical et artistique jusqu'au professionnalisme, pour plus de 1800 élèves à ce jour : dont 630 élèves grand-albigeois et issus d'autres territoires tarnais pour la seule antenne d'Albi.

A l'aube de ses 40 années d'existence, le CMDT a entamé une réflexion quant à son organisation et à sa gouvernance.

Le CMDT accueille en effet des élèves issus de l'ensemble des communes du département mais ne peut assurer une égalité financière des familles du fait de la seule participation financière des membres actuels.

Cette différenciation de tarif est également observée au sein du périmètre de l'agglomération albigeoise.

Le CMDT souhaite pouvoir proposer à l'ensemble des familles tarnaises une offre de formation musicale de qualité à des conditions de tarification équitable basée sur l'application du quotient familial de la CAF. Pour ce faire, l'ensemble des EPCI du département est sollicité en vue d'adhérer à la structure.

En considération de cette inégalité, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, lors de la réunion de son Conseil Communautaire du 13 février 2024, a décidé d'assumer la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le CMDT.

Pour acter ce transfert de compétence, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est nécessaire que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : à savoir les deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Sur le plan budgétaire, il est précisé que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois assumerait les frais d'adhésion au Syndicat Mixte et que les communes actuellement membres se verraient assujetties au mécanisme habituel d'évaluation des charges transférées prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal approuve le transfert de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le Conservatoire de musique et de danse du Tarn à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Délibération n°240022 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGOIS : CONSTRUCTION D'UN CITYSTADE ET D'UN PUMPTRACK

Monsieur le Maire : Les participations de l'agglomération par ce biais de ce fonds de concours, ce sont les délibérations qu'on prendra dorénavant chaque fois qu'on n'aura pas bouclé le financement de l'investissement, à chaque fois qu'on aura eu les réponses définitives de tous les gens qui subventionnent (Conseil Départemental, Conseil Régional etc.), pour faire en sorte de pouvoir compléter avec le fonds de concours jusqu'à une participation hors commune de 80 %.

Là, on a fait le tour de tous les organismes qui pouvaient financer, que vous avez là : Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental. Avec ça, on a une participation qui est aux alentours de 68 %. Et pour laisser les 20 % obligatoires aux communes, on abonde de 12,14 % par le fonds de concours C2A.

On peut utiliser le fonds de concours jusqu'à complément d'un financement extérieur de 80 %, ou quand il n'y a que la commune qui participe, c'est un financement à équivalent, c'est-à-dire 50 % chacun. Le fonds de concours ne peut pas être supérieur à la participation de la commune. Et c'est pour ça que le fonds de concours arrive en fin. Ce n'est pas quelque chose qui est propre au Séquestre, c'est quelque chose qu'on a arrêté entre nous à l'agglomération ; parce que si par exemple on commençait par dire qu'il y a un fonds de concours de 30 %, les financeurs, eux, retireraient une part de leur financement ; c'est pour ça que celui-là arrive toujours en fin, pour pouvoir compléter de la manière la plus efficace possible.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : On peut juste ajouter que les travaux ont commencé aujourd'hui.

Monsieur Aurélien MAZZONI : J'ai une question. On en a parlé en commission jeunesse. Vous avez un plan définitif de l'implantation ? On a parlé d'une allée qui avait été élargie ; mais on n'a jamais vu de plan concrètement. Est-ce qu'un parking voiture est prévu ? Comment les gens vont se garer ?

Monsieur le Maire : Oui, il y a des places de voitures.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : On a prévu 3 places de parking, mais PMR. Etant donné qu'on a la piste cyclable qui arrive là.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Ça va faire traverser.

Monsieur le Maire : L'objet est justement de ne pas faire un parking aussi.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Oui. On a pu racheter une bande de 6 mètres en parallèle, qui nous permettait de faire un pumtrack plus sympa, et on peut y entrer 3 places de parking. Ce sont des jeunes qui vont y aller. Un parent peut toujours accompagner mais ça doit être à la marge, ça ne doit pas être un parking non plus.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas tout à fait la bonne formulation. La bonne formulation, c'est qu'il n'y ait pas de parking ; pour que ce ne soit pas un lieu de regroupement pour autre chose, très clairement.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Du coup, quelque chose sera prévu pour la traversée de la piste cyclable ? Parce qu'aujourd'hui il n'y a pas d'accès piste cyclable.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Oui. On fera ce qui s'appelle un gendarme allongé, et on traversera en PMR. Pas pour monter, parce qu'il y a quand même une rampe d'accès. Mais c'est prévu.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Comme à la Gardie ?

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Exactement.

Madame Audrey FOULQUIER : Je réitère une demande qu'on a faite sur plusieurs projets : serait-il possible d'avoir la présentation des différents projets d'envergure comme celui-ci ?

Monsieur le Maire : Mais on n'a pas un plan de cette implantation ?

Madame Audrey FOULQUIER : Ça ne me pose aucun problème de voter pour des demandes de financement, il n'y a pas de souci, mais c'est vrai que si on pouvait être un peu au courant des projets comme celui-ci.

Monsieur le Maire : En commission, on a déjà vu les implantations, mais si on avait un plan, ça ne serait pas plus mal.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Oui, on l'a.

Monsieur le Maire : On va le faire suivre à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Aurélien MAZZONI : C'est le citystade dans le fond et le pumprack devant, c'est ça ?

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Oui.

Madame Audrey FOULQUIER : En commission d'appel d'offre, on a choisi les prestataires qui allaient intervenir, mais on n'a pas eu un détail poussé de ce qui allait être fait ; il n'y a pas le plan, je ne l'ai pas vu.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : C'est juste un plan de masse avec une implantation.

Monsieur le Maire : On vous le fera suivre.
D'autres questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

La Mairie du Séquestre va réaliser en 2024 un citystade et un pumprack pour un montant estimé de 171 657,46 € HT

Par délibération n°0230007 du 13 février 2023, nous avons sollicité une subvention auprès de la Préfecture du Tarn et du Conseil Régional.

Le Conseil Régional nous a accordé les 20 000 € demandés (décision N° CP/2023-07/16.05 du 7 juillet 2023).

La Préfecture nous a accordé 51 497 € par arrêté préfectoral du 17 mai 2023, soit 30% (35% étaient demandés).

Par délibération n°0230042 du 25 septembre 2023, nous avons sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental nous a accordé 45 000 € par arrêté n°2023_02292 du 16 février 2024 soit 26.21% (38% étaient demandés).

Nous atteignons donc 67.86 % de subventionnement.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'un montant de 20 839 €, soit 12.14% de cette dépense pour atteindre les 80% de subventionnement maximum.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal approuve le projet et le plan de financement suivant :

	Dépenses (HT)	Recettes		
Réalisation d'un City-stade et d'un pumtrack	171 657,46 €	Préfecture (DETR 2023) > <u>subvention acquise</u>	51 497 €	30,00%
		Conseil Régional > <u>subvention acquise</u>	20 000 €	11,65 %
		Conseil Départemental du Tarn > <u>subvention acquise</u>	45 000 €	26,21%
		Fonds de concours C2A	20 839 €	12,14 %
		Autofinancement commune du Séquestre	34 321,46€	20%

Et sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération un fonds de concours d'un montant de 20 839 €.

Délibération n°240023 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS : MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN AUTOCONSOMMATION SUR LA TOITURE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire : Pareil pour les fonds de concours pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la mairie. On est là dans l'autre cas de figure, c'est-à-dire un endroit où il n'y a pas de subventionnement extérieur. Ce n'est que la mairie et le fonds de concours, c'est-à-dire 50 % chacun, à hauteur de 10 563 €. Avec des travaux qui démarrent quand ?

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Je n'ai pas encore le retour complet. Je ne peux pas donner de date.

Monsieur le Maire : Pareil, on ne vote que le financement. Des questions sur ce projet, sur le financement ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

La Mairie du Séquestre a décidé d'installer deux rangées de 12 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie, pour une surface de 45 m² et une puissance envisagée de 9 kWc.

Le devis est 21 126 € HT.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'un montant de 10 563 €, soit 50 % de cette dépense.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal approuve le projet et le plan de financement suivant :

	Dépenses (HT)	Recettes		
Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie	21 126 €	Fonds de concours C2A	10 563 €	50%
		Autofinancement commune du Séquestre	10 563 €	50%

Et sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération un fonds de concours d'un montant de 10 563 €.

Délibération n°240024 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS : MISE EN PLACE DE PANNEAUX AUX ENTREES DU BOIS DE LA GARDIE

Monsieur le Maire : De la même façon, les panneaux aux entrées pour le bois de la Gardie, là, c'est un montant plus faible de 5 818,80€. Même principe : 50 % de fonds de concours. Des questions sur ce subventionnement ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Pour faire suite à l'aménagement d'un nouveau sentier de randonnée au sein des bois de la Gardie, sur les hauteurs de la commune, la Mairie a décidé d'installer trois grands panneaux réalisés par l'Office National des Forêts pour un montant de 5 818,80 € HT.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'un montant de 2 909 €, soit 50 % de cette dépense.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal approuve le projet et le plan de financement suivant :

	Dépenses (HT)	Recettes		
Panneaux aux entrées du bois de la Gardie	5 818.80 €	Fonds de concours C2A	2 909 €	50%
		Autofinancement commune du Séquestre	2 909.80 €	50%

Et sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération un fonds de concours d'un montant de 2 909 €.

6) BUDGET

RESULTATS DU BUDGET 2023

Délibération n°240025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR M. ROBERT, RECEVEUR

Monsieur le Maire : On passe à la partie la plus importante du vote du budget. La première délibération est l'approbation du compte de gestion 2023 dressé par le receveur.

Cet état nous vient de la trésorerie générale :

- Une section d'investissement déficitaire de 61 441,91 €.

- Une section de fonctionnement de 119 746,79 €.

Pour le total des sections : 181 188,00 €.

Ce document vient du receveur. Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°240026 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Agnès BRU pour le compte administratif et indique que pour les raisons administratives il ne prendra pas part au vote.

Madame Agnès BRU présente les chiffres du compte administratif :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisé 2023 (ne prend pas en compte les opérations d'ordre)	1 677 917,59 €	1 558 170,80 €	256 706,10 €	195 264,19 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-119 746,79 €</i>		<i>-61 441,91 €</i>	
<i>Résultat de 2022 reporté</i>	<i>318 095,07 €</i>		<i>214 961,35 €</i>	
Résultat total	198 348,28 €		153 519,44 €	
<i>Restes à réaliser (dépenses ou recettes invest. prévues non payées)</i>			<i>7 286,56 €</i>	
Résultat définitif	198 348,28 €		146 232,88 €	

Madame Agnès BRU : Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ?
Le compte administratif est approuvé.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants (le Maire ne prend pas part au vote)
Le conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°240027 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Monsieur le Maire : Le résultat à affecter est de 198 348,28 € pour la section fonctionnement. L'excédent de financement de la section d'investissement est de 153 519,44 €. Le solde des restes à réaliser est de 7 286,56 €. Ce qui fait un résultat de la section d'investissement de 146 232,28 €. On vous propose un report en fonctionnement de 198 348,28 €. Est-ce qu'il y a des questions sur l'objet de ce report ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le Conseil Municipal décide que la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (198 348,28 €) sera affecté en recettes de fonctionnement dans le Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire : Ensuite, vous avez deux pages d'informations sur l'évolution de la dette entre 2022 et 2037. Il y a pour l'année qui suit une baisse, mais c'est parce qu'on rembourse un emprunt relais. Je rappelle que les crédits relais servent à payer des avances qu'on fait soit pour le FCTVA soit pour des subventions qui mettent parfois 1 ou 2 ans à arriver. C'est pour ça qu'il y a une baisse toujours importante de l'ensemble de la dette l'année suivante, avec un taux d'endettement pour la commune très acceptable par rapport aux communes de notre tranche d'habitants.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Par rapport à ce tableau, même si ce n'est pas dans les dettes, on n'intègre pas le prêt THEMELIA ?

Monsieur le Maire : Non. Ce n'est pas nous qui faisons le prêt.

Madame Aurelle JEGO : On est juste une garantie pour le prêt THEMELIA.

Monsieur le Maire : Mais ça c'est dans le CRACL.

Madame Audrey FOULQUIER : Et on ne le provisionne pas comme une provision pour risque, jamais ?

Monsieur le Maire : Non ; c'est-à-dire que, pour que la SEM dépose le bilan quand même....

Madame Aurelle JEGO : Dans le budget que vous allez voter, il y a une page où il est fait mention des prêts où on est garantie ; mais c'est vraiment à part de l'état de la dette, où là vraiment, on rembourse un prêt.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Et la SEM est maître d'ouvrage complet.

Madame Audrey FOULQUIER : Le seul risque pour nous, ce n'est pas que la SEM coule, mais qu'elle n'arrive pas à vendre la totalité des lots mis sur le marché.

Monsieur le Maire : Oui, mais c'est pour ça qu'on suit chaque année l'état des ventes, et pour voir qu'ils réalisent bien le calendrier tel qu'ils le présentent dans leur prévisionnel. Le cas le plus gênant, ce n'est pas tellement celui-là, parce qu'a priori, ce dont ils ont besoin c'est juste de délai pour vendre. Le véritable souci arriverait s'il y avait une fermeture de la SEM, pour une raison X ou Y ; là, pour le coup, on devient de fait immédiatement propriétaire de tous les terrains. Ce qui se passerait dans ce cas-là, c'est quid d'une nouvelle concession, c'est-à-dire de chercher d'autres aménageurs qui revendraient la concession.

Madame Audrey FOULQUIER : Et les 1 million 8, en l'occurrence.

Monsieur le Maire : Plus que ça. L'ensemble de l'équilibre.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Et dans cette évolution de la dette, on ne peut pas intégrer un prévisionnel, enfin, vous n'avez pas prévu d'autres crédits par rapport à la fin du mandat et des projets, il n'y a pas de prévision ?

Monsieur le Maire : On essaye chaque année d'emprunter que si on en a besoin. Et donc là, on propose de mettre un emprunt mais qu'on n'est pas sûr de contracter. Le principe est de ne pas endetter la commune si on n'en a pas besoin. Ça déjà, c'est pour l'année en cours, donc bien évidemment, on ne peut pas imaginer des crédits supplémentaires des années à venir alors qu'un des objectifs est de les éviter.

Madame Audrey FOULQUIER : Juste une question sur le taux variable du crédit relais pour l'avance de subvention pour la TVA du Quartz...

Madame Aurelle JEGO : ...oui, j'ai oublié de mettre à jour mais j'ai le taux : le taux actuel est de 4,525%

Madame Audrey FOULQUIER : Et on a eu un plafond maximum ou non ?

Madame Aurelle JEGO : Non, mais de toutes façons, on rembourse là, enfin dans les mois qui viennent. Les deux ans sont terminés. On avait commencé à 1 et quelque %, et avec l'inflation, forcément ça a augmenté.

ETAT DE LA DETTE

ORGANISME	NATURE DE LA DETTE	REFERENCE DU PRÊT	ANNÉE DU PRÊT	MONTANT EMPRUNTE	TAUX	DUREE	REMBOURSEMENT	CAPITAL RESTANT DU	ANNUITE DE L'EXERCICE			DATE DE FIN
									INTERET	CAPITAL	ANNUITE	
CAF DU TARN	Extension centre de loisirs	201400253	2015	26 923 €	0%	10 ans	annuel	2 692,30 €	0,00 €	2 692,30 €	2 692,30 €	2024
CANMP	Crédit relais avance subv. et FCTVA Quartz	3372906	2022	345 000 €	variable : 4,525% Actuellement	2 ans	trimestriel	345 000,00 €	11 708,43 €	345 000,00 €	356 708,43 €	2024
CANMP	Crèche	1746971	2021	65 496 €	1,25%	5 ans	trimestriel	235 249,92 €	3 926,90 €	15 003,94 €	18 930,84 €	2026
CANMP	Construction Cantine + pendariès + la baute	1648725	2018	500 000 €	1,51%	15 ans	annuel	341 911,18 €	5 162,86 €	31 934,95 €	37 097,81 €	2033
CANMP	Trvx Quartz Citystade Pumptrack	3372887	2022	250 000 €	1,71%	15 ans	trimestriel	39 786,88 €	436,10 €	13 097,14 €	13 533,24 €	2037
TOTAUX								964 640,28 €	21 234,29 €	407 728,33 €	428 962,62 €	

Evolution de la dette de 2022 à 2037



FISCALITE

Délibération n°240028 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Le maire rappelle que depuis 2021, et suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière des communes intègre l'ancien taux départemental (« taux de référence »), et qu'en contrepartie l'Etat vient ponctionner la part des recettes supplémentaires qui correspondait à cette part départementale.

Il rappelle également que la municipalité n'a augmenté les impôts qu'une seule fois (en 2018) depuis 12 ans.

Face à l'accroissement des dépenses de gestion courante (notamment d'électricité) et des dépenses de personnel, il est désormais indispensable de procéder à une augmentation des taux d'imposition sur la commune.

Monsieur le Maire : On a fait le rappel de l'historique des augmentations d'impôts sur les 10 dernières années, depuis 2009.

Rappel historique augmentation des impôts

TAXES	2009	2010	2011	2012	2013 à 2017
Foncier bâti	+8%	+5%	+5%	+2%	Pas d'augmentation pendant 5 ans
Foncier non bâti	0%	+1%	+5%	+2%	
Habitation	+8%	+5%	+5%	+2%	

TAXES	2018	2019 à 2023
Foncier bâti	+2%	Pas d'augmentation pendant 5 ans
Foncier non bâti	+2%	
Habitation	+2%	

Comparatif taux communes de l'agglomération en 2023

	taxe sur foncier bâti	taxe sur foncier non bâti	taxe habitation
DENAT	44,84%	49,13%	7,26%
LE SEQUESTRE	44,89%	70,58%	7,32%
ROUFFIAC	45,63%	70,89%	7,44%
PUYGOUZON	45,90%	74,75%	8,37%
TERSSAC	46,24%	74,98%	8,90%
CASTELNAU DE LEVIS	48,27%	77,89%	9,16%
FREJAIROLLES	49,26%	78,76%	9,20%
CAMBON	49,91%	79,25%	9,74%
CUNAC	50,18%	79,44%	9,94%
CARLUS	50,87%	81,02%	10,43%
MARSSAC SUR TARN	51,14%	81,83%	10,61%
ARTHES	52,23%	82,33%	10,62%
LESCURE D ALBIGEOIS	54,43%	87,49%	12,17%
ALBI	59,88%	101,69%	12,99%
SAINT JUERY	60,99%	102,88%	15,95%
SALIES	75,93%	117,23%	20,33%

La fiscalité de l'année 2024. On procède dans quel ordre ? On commence par l'analyse des tableaux ? Pour expliciter ce qu'on souhaite faire sur la fiscalité directe, on commence avec les dépenses de fonctionnement. La particularité de cette année, c'est pour cela qu'on a demandé à ce qu'il y ait une reprise des années précédentes pour expliciter ce qui se passe ; cela nous enverra certainement à des discussions que nous avons eues l'an passé. Quand on regarde les charges générales, on se rend compte que 2 lignes ont particulièrement augmenté dans les charges de fonctionnement, celle qui a trait à l'énergie qui en 2 ans a pris 100 000 €, et celle qui a trait au personnel qui a à peu près pris 100 000 €. Celle qui correspond à l'énergie, on la retrouve en 3ème ligne (60612 - Energie électricité), où on est passé entre 2021 et 2024 de 58 000 € à 150 000 €, avec une très forte progression sur les dernières années. Ensuite, la ligne plus spécifique liée aux salaires, qui fait qu'avec le même personnel, il faut savoir qu'il n'y a pas eu d'embauche supplémentaire, on est passé d'une charge de personnel de 716 000 € en 2021, 738 000 € en 2022, à 812 000 €. Là-dedans, cela intègre plusieurs réformes, telle que le Rifseep (la réforme des indemnités en fonction de l'ancienneté, de l'avancement et de la professionnalisation), également la prime au pouvoir d'achat qui ne sera versée que cette année.

Pour le coup, on se retrouve avec des charges de fonctionnement, qu'on pourra reprendre ligne par ligne si vous avez des questions sur cet aspect-là, mais l'objet pour moi est d'expliquer ce qui se passe sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement. On est passé, en 2 ans, d'1 430 000€ de dépenses de fonctionnement à un budget réalisé à 1 677 000. Et on voit que le prévisionnel d'1 874 000 € pour cette année a de fortes chances d'être atteint ; on a déjà les montants des dépenses relatives à l'énergie qui nous sont communiquées entre autres par le SDET, et pour le personnel, on sait qu'on n'a pas de surcoût mais que ces dépenses-là vont vraiment avoir lieu.

En clair, ce que nous avons fait chaque année, autant que faire se peut, en ne touchant pas les impôts pendant une dizaine d'années d'affilée, on ne pourra pas le refaire cette année. Et je vous rappelle la conversation que nous avons eu l'année dernière, par rapport à une hausse des bases, et Aurélien avait demandé pourquoi on ne baissait pas les impôts ; fort heureusement que nous ne les avons pas baissés, parce que sinon nous aurions peut-être bien été en rupture sur le financement municipal.

J'en reviens à la délibération, c'est pour cela qu'on propose une hausse de 8 % du taux d'impôt, pour faire en sorte que nous conservions une masse disponible pour pouvoir faire tourner le budget de fonctionnement, et pour cette année, ne rien verser à la section investissement. En fait, nous avons à rattraper ce qui se passe sur l'énergie et ce qui se passe sur la masse salariale. C'est en cela que l'on en vient à cette délibération, où on vous propose que pour la fiscalité concernant l'ensemble des 3 taxes concernées, c'est-à-dire le foncier bâti, le foncier non bâti et pour la taxe d'habitation pour les quelques cas de figure qui sont encore concernés, de l'ordre de 8 %.

L'autre raison pour laquelle on fait ça est que notre taux de DGF, c'est-à-dire le taux de participation de l'État (dotation globale de fonctionnement), est un des plus faibles de l'agglomération. Lorsque Monsieur SIMOES, sous-préfet et directeur de cabinet, est venu nous voir, il a souligné une grosse anomalie sur la DGF. Mais c'est parce que nous avons un taux d'imposition très bas. Aujourd'hui, sur le foncier bâti, qui est la principale taxe que l'on touche, il n'y a que Dénat qui a un taux d'imposition bien en dessous de nous ; toutes les autres communes sont au-dessus, voire largement au-dessus de nous, et pratiquement toutes les communes de l'agglomération ont déjà augmenté les taux depuis le début du mandat, et pour certains mêmes à plusieurs reprises. Donc sur son conseil, et pour la bonne gestion de la commune, on propose cette augmentation de 8 %.

J'imagine qu'il peut y avoir des questions, notamment sur les dépenses et recettes de fonctionnement. Je vous ai donné les grandes lignes mais on peut regarder plus en détails. Et ensuite, un débat sur ce taux de fiscalisation. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Aurélien MAZZONI : Le taux de 8 % est calculé pour, entre guillemet, couvrir juste ce qu'il faut pour cette année par rapport aux dépenses fonctionnement et investissement ?

Monsieur le Maire : Oui, toujours. La fixation des taux c'est fait pour ça. La fixation des taux est faite pour équilibrer et pour faire en sorte d'avoir une réserve pour l'année d'après ;

Madame Aurelle JEGO : Un fonds de roulement.

Monsieur le Maire : C'est ça.

Monsieur Aurélien MAZZONI : D'accord. Si on regarde l'évolution du budget investissement sur la commune, on est d'accord que les impôts peuvent servir à payer l'investissement et le fonctionnement ;

Monsieur le Maire : Le fonctionnement et ensuite les investissements, oui.

Monsieur Aurélien MAZZONI : D'accord, sauf qu'on voit que les investissements ont beaucoup augmenté depuis le début du mandat, ce qui n'est pas illogique le temps que chaque projet se mette en place. On était à moins de 200 000 € en dépenses en 2020, et là, on va arriver à 1 million 100 à peu près. Ça augmente du coup forcément beaucoup. On atteint quasiment le taux de 2019, supérieur à 1,2 million.

Monsieur le Maire : Vous parlez de l'investissement ?

Monsieur Aurélien MAZZONI : Oui, en investissement. On a engagé des choses, Pumptrack et autres, sur l'investissement ; cela fait quand même des sommes. Mais on pourrait choisir aussi de réduire la partie investissement pour payer le fonctionnement. Si on regarde très en arrière, en 2019, on avait quasiment 1,6 million d'euros de recettes, pour un budget de dépenses d'1,2 million. Si on prend les 300 000 € d'augmentation en termes d'augmentation de masse salariale et électricité, je veux dire qu'on peut très bien aussi faire des arbitrages différents, plutôt qu'une augmentation aussi importante des impôts.

Monsieur le Maire : Oui, mais, d'une part, pourquoi le budget investissement est différent d'une année sur l'autre, c'est que l'année où on réalise des investissements, il y a un budget plus élevé. Le prochain sera plus faible de fait. Et donc c'est un yoyo permanent. Autant il y a une continuité du budget de fonctionnement, autant le budget d'investissement varie d'une année sur l'autre. Il varie d'autant plus que les investissements sont subventionnés ou pas. Donc il n'y a pas une linéarité du budget investissement. Ensuite, nous avons tous voté l'ensemble des investissements, vous y compris (pumptrack etc.). Là, aujourd'hui, par rapport au niveau de dépenses, cela concerne toutes les collectivités, le débat n'est pas ici. Vous avez peut-être entendu ça dans la presse ? Je reprendrai les mots du président du département, Christophe RAMOND : cette année c'est le budget le plus compliqué qu'il a eu à voter. Nous aussi, parce que les dépenses qu'on a de fonctionnement nous empêchent d'imaginer des investissements, pas pour toute l'année mais, pour les années qui viennent. Et la raison pour laquelle il faut augmenter les impôts cette année, c'est pour faire en sorte que dans les années qui viennent, on puisse continuer à investir dans ce que l'on a à investir. Parce qu'effectivement, vous avez raison, c'est une question de choix. Il y a des choix que l'on a ou que l'on n'a pas. Ceux qu'on n'a pas, c'est sur le fonctionnement. Ou du moins, le seul choix qu'on ait sur le fonctionnement est de décider ce qu'on arrête (le centre de loisirs, la crèche, telle activité sportive plus marginale), mais on n'a aucune évolution de prestation de service supplémentaire. La seule prestation supplémentaire qu'on aura est la location pour la vidéoprotection, en gros un budget de 15 000 € (sur une année pleine). Sur un budget de fonctionnement, je suis toujours preneur de savoir comment on gagne 100 000 € ; à mon sens, cela n'existe pas. Ensuite, les autres arbitrages, c'est sur la capacité qu'on a à investir sur des projets nouveaux dans les années à venir. Par exemple, sur le projet de faire un centre culturel ou pas, le choix a été fait ; on l'a évoqué rapidement mais à plusieurs reprises en commission : on voit bien que l'Etat a décidé en plus de ne plus subventionner les investissements culturels. Par conséquent, ce serait complètement insensé de mettre, dans les conditions actuelles, un tel investissement sur la table. Donc l'arbitrage, on y a tous participé lorsqu'on a évoqué ça : l'arbitrage qu'impliquent l'évolution des finances publiques et l'évolution des ressources fournies par l'État. Parce que dans le même temps, il y a un autre chiffre qu'on n'a pas maintenu : il y a 10 ans, là où l'État nous donne 30 000 € aujourd'hui, il nous en donnait 150 000 €. C'est-à-dire que, parallèlement à ça, dans les recettes de fonctionnement, et là aussi ce n'est pas uniquement Le Séquestre mais ce sont toutes les communes en France qui sont concernées par ça, on a perdu 120 000 € de recettes de fonctionnement.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Et en plus, quand on n'augmente pas les impôts, on perd du coefficient d'intégration fiscal, et l'État vient en déduction. L'Etat part du principe qu'il ne faut pas faire supporter qu'à l'État et que nous avons aussi à augmenter les impôts. Et ça fait 12 ans qu'on n'a pas augmenté les impôts.

Monsieur le Maire : On n'a augmenté qu'une fois en 12 ans.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Oui, une seule fois en 12 ans. A un moment donné, c'est compliqué. Et on a le taux le plus bas ou presque de l'agglomération.

Monsieur le Maire : Oui, il n'y a qu'une seule commune qui a un taux plus bas sur le foncier bâti, qui est l'impôt principal qui alimente le budget communal. Il n'y a que Dénat qui a 0,05% de taux d'imposition de moins que nous. Et je ne sais pas quelles sont les autres augmentations des autres communes cette année. Donc je ne sais pas dans quel rang on va être même après notre augmentation. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur Aurélien MAZZONI : On parlait des travaux du toit de l'école dans les dépenses, ce sont des travaux d'assurance ou pas du tout ?

Monsieur le Maire : Non, c'est de la vétusté, donc de la réparation.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Il aurait pu y avoir une fuite d'eau.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'assurance pour les fuites d'eau.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Non mais une infiltration, un dégât des eaux je veux dire.

Madame Aurelle JEGO : En cas de dégât des eaux, l'assurance ne répare pas ; elle répare les conséquences mais pas les causes. Donc elle ne réparerait pas la toiture de toute façon. Là, on a fait des demandes de subvention auprès de la Préfecture pour la toiture de l'école. On attend la réponse. C'est pour cela qu'il n'y a pas eu de demande de fonds de concours pour l'instant, parce qu'on attend de voir ce qu'on peut recevoir comme subvention en plus.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Sur le vote du taux, est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 16 sur 19 votants

(votes contre : Audrey Foulquier, Aurélien Mazzoni, Michel Cupoli)

Le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit le taux des taxes d'imposition pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (« taux de référence ») : 48.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.23 %
- Taxe d'habitation : 9.94%

BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération n°240029 : FIXATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Michel CUPOLI et Aurélien MAZZONI, en tant que Présidents d'association, ne prennent pas part au vote.

Les associations suivantes n'ont pas demandé de subvention cette année : Vita Détente, Amitié Franco Polonaise, Le Séquestre Village, Garage solidaire (GAST)

Monsieur le Maire : Jean-Marc et Jean-Pierre passent aux subventions aux associations.

Monsieur Jean-Marc NADAL : Cette année, il y a un petit changement, puisque lors de nos rencontres avec les associations, on s'est aperçu qu'il y avait un problème de trésorerie dans pas mal d'associations. Notamment pour les sportives, on s'est dit qu'on n'avait pas bougé le point depuis la création du point. En parallèle, ces trois dernières années, avec le niveau d'inflation (officiellement autour de 12 %), on s'est dit que c'était le moment de mettre un petit coup de boost à ce point, et de l'augmenter - non pas de 12 %- mais on a décidé en commission que ça serait de 10 %.

On l'a appliqué sur le calcul des critères pour les associations sportives et aussi pour les associations d'animation.

On a bénéficié du départ d'une association du Séquestre sur Puygouzon (Wudang Pai), ce qui a permis de récupérer un peu de marge par rapport au total des subventions.

Par rapport à l'an dernier, on est autour de 300 € de plus. Ce n'est pas non plus extraordinaire, mais cela va permettre de donner un petit coup de boost aux associations, pour dire de faire un petit effort par rapport à ce taux d'inflation que tout le monde subit depuis 3 ans. Ce sont les rencontres qui ont mis en exergue cette difficulté de trésorerie de pas mal d'associations.

On est ouvert à toutes les questions.

Monsieur Jean-Pierre DEMNI : Les associations d'animations, ce sont celles qui ont une activité régulière. Vous les connaissez toutes; avec des manifestations diverses reconnues. Effectivement, ce coup de pouce consiste à encourager les associations à poursuivre leurs activités, parce que certaines se restructurent par rapport à des problèmes de bénévoles, et c'est aussi pour tenir compte de l'inflation de ces dernières années. Je pense que les montants sont raisonnables ; ça a été arrondi pour les associations d'animation, et sportives aussi. On reste sur 10 % pour l'instant.

Monsieur le Maire : Un mot peut-être, Marie-Thérèse, sur le cas particulier d'Espace Jeunesse, avec là aussi, une baisse des financements de l'État.

Madame Marie-Thérèse FRAYSSINET : Ce qui fait que le budget a augmenté, c'est effectivement le désengagement de la CAF sur le handicap, soit une subvention de 20 000 € en moins, et la suppression de l'aide au contrat aidé ; il y en aura de moins en moins, donc forcément ça fait des emplois à créer, à pérenniser, donc du coût supplémentaire. On l'a vu en CA.

Madame Aurelle JEGO : Nous avons à combler le déficit de leur budget 2023.

Madame Marie-Thérèse FRAYSSINET : Oui, il y avait un déficit. En général, on leur verse 90 % de la subvention et ils ne nous demandent pas les 10% restants. Là nous avons à verser non seulement les 10% mais aussi le déficit vu qu'ils n'ont pas eu les 20 000 € de la CAF.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si vous vous rendez compte des difficultés que rencontrent les centres de loisirs avec ce genre de décision, parce que 20 000 € dans le budget d'une association de ce type-là, c'est sensible.

Madame Marie-Thérèse FRAYSSINET : Surtout qu'ils en font la publicité, comme quoi ils vont donner plein d'aides pour les enfants porteurs de handicap, pour les accueillir ; et en fait, non. Cela fait 20 ans que je suis l'actualité des centres de loisirs, et lorsqu'ils votent les budgets CAF, quand ils sont en train de revoir leurs règles, c'est une année blanche. Ils gardent de l'argent de côté, ils ne savent pas trop leur décision politique, comment ils vont attribuer ; donc cette année-là, il n'y a pas de fonds. Cela va peut-être repartir l'année prochaine, mais malheureusement on ne peut pas prévoir.

Monsieur le Maire : Jean-Marc, Jean-Pierre, Marie-Thérèse, c'est vous qui étiez concernés par ces différentes subventions. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ?

Monsieur Aurélien MAZZONI : Il n'y a pas une association de gym sur le Séquestre ?

Monsieur Jean-Marc NADAL : Oui, c'est VITA DETENTE. Cela fait des années qu'elle ne demande pas de subvention. En termes de trésorerie, ça va bien. On demande à chaque fois aux associations si elles ont besoin de subventions ; on commence par ça. Ensuite, il faut qu'elles expliquent pourquoi etc. VITA DETENTE dispose du Quartz pour ses activités ; ils n'ont pas forcément de dépenses, à part les professeurs qu'ils rémunèrent. Ensuite, ils font des animations par lesquelles ils rentrent un peu de recettes, et ils ont accumulé au fil des ans pas mal de trésorerie. On leur conseille de faire des choses pour réduire un peu cette trésorerie parce que ce n'est pas le but d'une association d'accumuler des milliers d'euros, cela n'a aucun sens. On travaille ça avec eux, ils en sont conscients et ils jouent bien le jeu avec nous d'ailleurs. C'est tout à leur honneur d'ailleurs de travailler à réduire cette trésorerie un peu excessive.

Monsieur le Maire : Le dernier alinéa de la délibération indique les associations avec lesquelles nous travaillons et qui ne demandent pas de subvention.

D'autres questions ? Des abstentions ?

(Messieurs MAZZONI et CUPOLI lèvent la main)

Madame Aurelle JEGO : Ce ne sont pas des abstentions mais messieurs MAZZONI et CUPOLI ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire : Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 17 sur 17 votants (Messieurs Mazzoni et Cupoli ne prennent pas part au vote)

Le conseil municipal accorde les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

Association bénéficiaire	Montant de la subvention
Associations sportives	
Basket Club Le Séquestre	1 000€
Judo Club Le Séquestre	1 100 €
La Mygale Le Séquestre Football	2 100 €

La Mygale Volley Ball	1 100 €
Quilles de 8	700 €
Tennis Club	1 100 €
BCAS (Club de bowling)	600 €
Les Archers (Tir à l'arc)	600 €
Crazy Squash	900 €
<u>Associations d'animation</u>	
Ainés Ruraux – Génération Mouvement	1 000 €
Anciens Combattants	300 €
Danses traditionnelles	300 €
Comité des Fêtes	3 000 €
Chorale OCCEA	600 €
Familles Rurales	600 €
<u>Autres associations</u>	
Coopérative scolaire	2 000 €
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé	10 €
<u>Association faisant l'objet d'un conventionnement spécifique</u>	
Espace Jeunesse (gestion du centre de loisirs)	75 049.72 €
Espace Jeunesse pour Chantiers Jeunes	1 500 €

Délibération n°240030 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire : On reprend les recettes et dépenses de fonctionnement. Je vous rappelle le principe. On donne l'accord, c'est-à-dire on vote ou on ne vote pas, par tête de chapitre (ce sont les lignes grises). S'il y a des questions, on est là pour répondre en direct et vous donner l'information dont vous avez besoin. On commence par les dépenses de fonctionnement.

BUDGET FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAPITRE 11 – Charges à caractère général : 583 900 €.

Monsieur le Maire : Ce qui est le plus significatif est marqué dans la marge. Ce qu'il y a en moins par rapport à 2023, ce sont des travaux liés au sinistre du bâtiment, mais on n'a pas les recettes qui ont trait aux assurances.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : On disait que les têtes de chapitre se sont les lignes grises, pour aller plus vite, parce que je vois que tout le monde cherche un peu.

Monsieur le Maire : Avec les explications des modifications principales. Je reformule, si j'ai parlé un peu vite : je vais demander votre accord, après réponse aux questions éventuelles sur les lignes jaunes, pour l'ensemble des lignes grisées.

Est-ce que sur le chapitre 11 il y a des questions intermédiaires, avant de passer au vote du total ?

Il y a une modification cette année, qui est un peu générique, mais qui n'apparaît pas, c'est qu'on a changé de système de comptabilité. On est passé de la M14 à la M57. Donc certaines lignes disparaissent de ce fait-là.

Madame Aurelle JEGO : C'est en rouge lorsqu'il y a des changements de chiffres ou d'intitulé d'article entre M14 et M57.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas de question, des abstentions pour le chapitre 11 ? Des votes contre ? On peut faire chapitre par chapitre.

CHAPITRE 12 – Charges de personnel : 812 000 €

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pour simplifier, à chaque tête de chapitre, on va demander s'il y a des questions, puis on votera tout d'un coup. Donc chapitre 12 sur le personnel, est-ce qu'il y a des questions ?

CHAPITRE 14 – Atténuation des produits : 6 000 €

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

CHAPITRE 23 – Virement à la section d'investissement : 85 703.84 €

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

CHAPITRE 42 – Opérations d'ordre entre sections : 34 146 €

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante : 320 000 €

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? C'est là qu'il y a entre autres l'évolution de la subvention à Espace Jeunesse.

CHAPITRE 66 – Intérêts : 26 834.29 €

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

CHAPITRE 67 – Charges spécifiques : 5 000 €

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

CHAPITRE 68 – dotations aux provisions : 500 €

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Ce sont des montants plus petits, c'est pour ça que je vais plus vite.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Par rapport aux 3 000 € versés à DS Events suite à la Cassation, ça en est où, tout est fini ?

Monsieur le Maire : DS Events, c'est fini sur le site. Les procédures judiciaires se poursuivent. J'ai rencontré le Procureur de la République la semaine dernière, qui est en train d'instruire les autres plaintes. Pour nous, la partie est terminée, parce que l'objet n'est pas de tacler DS Events pour tacler, mais de retrouver le calme dans le village. Aujourd'hui, très clairement, on a changé de nature. Parallèlement à ça, d'un point de vue qualitatif, on est hors sujet. Maintenant, le bureau de l'association ARAS et le bureau de l'ASA (l'association sportive automobile albigeoise) se rencontrent 2 fois par an. Ce n'est plus du tout le même type de relations. Et pour nous, le résultat est très clairement atteint.

Pas d'autres questions sur le détail des dépenses de fonctionnement ?

TOTAL : 1 874 084.13 €

BUDGET FONCTIONNEMENT – RECETTES

CHAPITRE 2 – Excédent antérieur reporté : 198 348.28 €.

Monsieur le Maire : Concernant les recettes, d'abord, l'excédent reporté de l'an passé, c'est là où, si nous n'avions pas voté l'augmentation des impôts, l'an prochain, dans le report pour le fonctionnement, on serait certainement tombé sur un montant marginal, voire peut-être inférieur à zéro. D'où l'importance de ce qu'on a fait là.

CHAPITRE 13 – Atténuation de charges : 80 000 €

CHAPITRE 42 – Opération d'ordres entre sections : 632 €

Monsieur le Maire : Sur ces 2 chapitres, il n'y a pas grand intérêt.

CHAPITRE 70 – Produits de service : 70 300 €

Monsieur le Maire : En gros, la différence, ce n'est pas qu'on ait perdu 20 000 € mais parce qu'on a touché 20 000 € de manière exceptionnelle l'an dernier parce qu'on avait touché la soulte des ombrières du Quartz. Donc c'était un revenu exceptionnel sur une année.

CHAPITRE 731 – Fiscalité locale : 915 488 €

Monsieur le Maire : C'est la principale ressource du budget maintenant. Il s'agit de l'ensemble des taxes qui rapportent 915 488 €. J'imagine qu'il n'y a pas beaucoup de questions ?

CHAPITRE 73 – Impôts et taxes autres : 441 677.85 €

Monsieur le Maire : Avec la DSR (dotation de solidarité communautaire), l'attribution de compensation. Là, quelque chose a bougé du fait de la M57, on ne peut plus comparer, c'est ça ?

Madame Aurelle JEGO : En fait, ce chapitre 73 n'existait pas avec la M14. Là, je l'ai mis, mais il a été créé avec la M57. Avant tout ça, la dotation de solidarité communautaire, c'était aussi avec la DGF, le FCTVA, et tout ça. La M57 nous oblige à dissocier.

CHAPITRE 74 – Dotations et Participations : 90 638 €

Monsieur le Maire : On retrouve la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale. Dans l'ensemble du budget, ce sont les participations de l'État. Sur un budget d'1,8 million, la somme des participations ici représente 90 000 €. Pour donner un ordre d'idée, en France, Monsieur SIMOES nous a dit que là où nous touchions en DGF 20 € par habitant, la moyenne en France était de 160 € par habitant. C'est vous dire le manque à gagner qu'il y a là-dessus.

Monsieur Aurélien MAZZONI : En fait, c'est la compensation de la taxe d'habitation, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Non, ce sont les participations de l'État au fonctionnement des communes.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Oui mais la taxe d'habitation, plus personne ne la paye sauf pour les résidences secondaires. C'est l'État qui la compense ?

Monsieur le Maire : L'État la compense d'un calcul compliqué du foncier bâti. C'est-à-dire que les taux du foncier bâti ont été modifiés, en valeur, au moment où la taxe d'habitation a changé. Et le nouveau taux appliqué aux habitants est raboté de ce que l'on aurait perçu en plus si l'on avait appliqué le réel taux. C'est une usine à gaz. Chaque fois qu'il fallait calculer, on y passait des heures avec les services et on n'y arrivait pas ; pas que les services de la mairie, mais des services extérieurs pour calculer ça. Maintenant, tout est dans le foncier bâti. Et aujourd'hui, sur une commune comme la nôtre, la taxe d'habitation pour une résidence secondaire c'est insignifiant ; le foncier non bâti, c'est 15 000 €, si ma mémoire est bonne. Donc plus de 800 000 € sur le foncier bâti, c'est la seule ressource. Les compensations qu'on a sont sur d'autres taxes (comme la publicité ou autres), et donc l'ensemble des participations de l'État se résument à 90 000 € dans les dotations. 90 000 / 5 % du budget.

Madame Aurelle JEGO : Dans la note de synthèse à la fin, il y a les ratios. Un ratio consiste en la DGF par population, et c'est exactement ce que vous disiez : c'est-à-dire que nous, on est entre 20 et 21 en fonction du compte administratif ou du budget, 21 € par habitant, alors que les moyennes de nos strates, c'est plus de 156 € par habitant, et la moyenne française, c'est 174 € par habitant.

Monsieur le Maire : Monsieur SIMOES nous avait déjà compté dans les communes de plus de 2 000 habitants, je vois, puisqu'il nous avait dit que la moyenne était de 162 €.

CHAPITRE 75 – Autres produits de gestion courante : 77 000 €

Monsieur le Maire : On trouve là les locations, du Quartz, de la salle de sport. Cette année, il y a plus, mais en règle générale, ça tourne à un peu moins de 40 000 €. Là, il y a plus parce qu'il y a le remboursement du sinistre de la crèche.

TOTAL : 1 874 084.13 €

Monsieur le Maire : On vote donc le budget de fonctionnement, dépenses et recettes.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

BUDGET INVESTISSEMENT – DEPENSES

Monsieur le Maire : Aurelle, je vous laisse présenter la reprise de l'ensemble des investissements tels qu'ils sont listés là-dedans, parce qu'il y a pas mal d'opérations d'ordres.

CHAPITRE 040 – Opérations d'ordre entre sections : 632 €

Madame Aurelle JEGO : Le premier chapitre, ce sont les dépenses imprévues. Il n'y a plus de possibilité de dépenses imprévues avec la M57. C'est ce qui nous servait à équilibrer le budget précédemment. Ensuite, il y a les opérations d'ordres, les amortissements en fait.

CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales : 874.05 €

Madame Aurelle JEGO : Les opérations patrimoniales sont aussi des amortissements.

CHAPITRE 10 – Dotations, fonds et diverses réserves : 17 732 €

Madame Aurelle JEGO : Concernant la ligne de reversement de la taxe d'aménagement à l'agglomération, je vous rappelle que depuis l'année dernière, la loi impose aux communes qui font partie des communautés d'agglomération ou de communautés de communes qui ont la compétence voirie, de reverser une partie de la taxe d'aménagement. Et il a été décidé sur l'agglomération albigeoise, que cette opération serait nulle : c'est-à-dire que l'agglomération reverse aux communes. Ce que reverse l'agglomération aux communes, ce sera dans les recettes d'investissement, et c'est un montant fixe qui a été calculé par rapport à une moyenne de taxe d'aménagement perçue sur les 4 ou 5 dernières années. Par contre, ce qu'on trouve là dans les dépenses d'investissement, c'est un montant qui diffère chaque année, puisque c'est 40 % du montant de la taxe d'aménagement reçue sur l'année précédente.

CHAPITRE 16 – Remboursement des emprunts : 407 728.33 €

Madame Aurelle JEGO : Le remboursement du capital des emprunts est important forcément cette année puisqu'on rembourse le crédit relais de 345 000 €. Un emprunt CAF prend fin cette année (petit emprunt pour la construction du centre de loisirs).

CHAPITRE 204 – Subventions d'équipement versées : 27 000 €

Madame Aurelle JEGO : Il n'y a là qu'une ligne, c'est la ligne qu'on verse à la mairie d'Albi pour les travaux sur le cimetière ou l'église de Fonlabour. Puisque la convention signée il y a 2 ans dit que tout ce qui est investissement est payé par la mairie d'Albi en TTC, que la mairie d'Albi récupère le FCTVA, et que nous nous versons la moitié du montant HT. Cette année, ce seront des travaux sur le paratonnerre (réparation), création d'une allée dans le nouveau cimetière, un portail également, création du columbarium et d'un dépositaire.

CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles : 183 800 €

Madame Aurelle JEGO : Dans ce chapitre, on a tout ce qui est plantations, aménagements pour la vidéoprotection, et surtout le pumtrack.

CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours : 51 870 €

Madame Aurelle JEGO : Ce chapitre correspond à la participation de Thémélia. Cela correspond au CRAC que vous avez voté en janvier, ou décembre je ne sais plus, soit au précédent conseil soit celui d'avant. On a ensuite le sous-total des chapitres qui ne sont pas affectés à des opérations : 689 636 €.

Et ensuite on a les opérations :

OPERATION 332000107 – Acquisition de terrains : 13 900 €

Madame Aurelle JEGO : Quasiment identique à l'année précédente, et même à l'année encore avant ; on a toujours des achats de terrains qui traînent auprès du notaire. Plus un petit bout de terrain qu'on a acheté pour agrandir l'allée pour le city stade et le pumtrack, dont vous a parlé Jean-Charles tout à l'heure.

OPERATION 332000111 – Travaux de bâtiments divers : 136 500 €

Madame Aurelle JEGO : Là-dessus, se situe le city stade ; il n'est pas considéré pareil que le pumtrack dans la trésorerie. On trouve aussi, en gros travaux, les panneaux photovoltaïques sur la mairie.

OPERATION 332000094 – Acquisition matériel divers : 61 300 €

Madame Aurelle JEGO : On trouve là le nouveau logiciel de gestion du cimetière, qui sera bientôt en ligne sur le site internet. On a une formation avec Laurent après-demain. Cela permettra aux gens d'avoir, depuis le site internet, directement accès à la localisation des concessions, s'ils cherchent un défunt ou les concessions disponibles.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Et ça, c'est commun avec Albi ?

Madame Aurelle JEGO : Non. Albi a son propre logiciel.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Pourtant c'est pour le cimetière qu'on a en commun avec Albi.

Madame Aurelle JEGO : Cela a été vu avec eux pour partager leur logiciel, mais ce n'était pas possible.

Monsieur Alexis BRU : Parce que sur le leur, il y a les autres cimetières de la ville.

Monsieur le Maire : Avec des tarifs différents.

Madame Aurelle JEGO : Par contre, eux auront accès à notre logiciel.

Monsieur Michel CUPOLI : Les concessions, c'est eux qui les décident ou c'est le conseil municipal ?

Monsieur Alexis BRU : C'est nous qui décidons des tarifs pour nos concessions et Albi décide pour Albi.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Ils participent à 50 % pour l'achat du logiciel ?

Madame Aurelle JEGO : Non, ce logiciel n'est que pour nous, ils ont leur propre logiciel.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Sur le même cimetière, Fonlabour, il y a deux logiciels ?

Madame Aurelle JEGO : Ils ont un logiciel à eux.

Monsieur Alexis BRU : Non, Fonlabour n'y est pas.

Madame Aurelle JEGO : Fonlabour n'y est pas ? Ah donc ils vont regarder sur le nôtre en fait.

Monsieur le Maire : Chaque fois qu'il y a un truc concernant le cimetière, c'est long. Chaque fois se sont des conversations compliquées.

Monsieur Alexis BRU : Par exemple pour les travaux, cela fait deux ans que c'est prévu sur notre budget mais eux ne l'ont prévu que cette année.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Vous l'avez dit tout à l'heure mais c'était rapide : le chemin citystade, c'est quoi ?

Madame Aurelle JEGO : Dans le marché, il y a un lot pour le citystade et un lot pour le pumptrack, et il y avait un lot pour l'accès et les espaces verts ; il avait été déclaré infructueux.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Au sujet des clôtures, les moutons continuent à venir ou pas ?

Monsieur le Maire : On a rompu la convention passée avec ce fournisseur-là, et pour le moment, on en cherche un autre.

Madame Aurelle JEGO : Donc pour l'opération « acquisition de matériels », il y a le logiciel, tout ce qui est matériels de signalétique, l'achat de matériels pour les espaces verts ou pour les différents services. Un des gros investissements sera le changement de serveur au niveau de l'accueil, et le changement de l'alarme de

l'école puisque l'alarme anti intrusion est tombée en panne et elle ne peut pas être réparée. Donc un total d'acquisition matériels divers de 61 300 €.

On a fini de payer les factures relatives au réaménagement du Quartz.

OPERATION 3320230001 – Rénovation de l'école : 37 000 €

Madame Aurelle JEGO : Cette année, on va mettre l'argent sur la réparation de la toiture, qui doit bientôt démarrer.

Madame Marie-Thérèse FRAYSSINET : Les 8, 9 mai. Sous réserve de la météo.

OPERATION 3320240001 – Aménagement d'une aire de jeux : 85 680 €

Madame Aurelle JEGO : L'aire de jeux va se situer entre la mairie et l'école. Les jeux actuels vont être enlevés et il va y avoir une nouvelle aire de jeux, clôturée, avec sol souple, des jeux aussi bien pour les primaires que les maternelles, et même pour la crèche et les assistantes maternelles.

OPERATION 3320240002 – Rénovation Ateliers municipaux : 100 000 €

Monsieur le Maire : Pour les bâtiments, on a prévu de mettre 100 000 € sur d'autres bâtiments comme pouvant être possiblement des ateliers ; là, on envisagera de le faire en fonction des financements que l'on aura ou pas ; ce qui nous permet d'une certaine façon aussi d'équilibrer le budget avec ça.

TOTAL : 1 124 016.38 €

Monsieur le Maire : En face de ça, les recettes d'investissement.

Monsieur Aurélien MAZZONI : J'ai encore une question : le montant qui est mis en divers, qui est mis en vert du coup, c'est juste parce que ce n'est pas encore fléché, mais par rapport aux années précédentes ?

Madame Aurelle JEGO : Ce ne sont pas des devis validés en fait, donc forcément, il faut prendre de la marge. Ce sont des devis qui n'ont pas été signés. Et c'est 50 000 €. Justement en recettes, vous allez voir que s'il y a des dépenses que vous voulez mettre en place, il faudra peut-être envisager un emprunt cette année.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Et juste en dessous, les réparations de la toiture de l'école, j'y reviens, elles consistent en quoi ? Il y avait des fuites ? Ils enlèvent toute la toiture ?

Monsieur Jean-Charles BALARDY : On refait les noues aux avancées.

Madame Aurelle JEGO : Tous les arrondis en fait.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Dans les avancées arrondies, il y a de l'eau qui descend de la toiture lors des fortes pluies, et elle passe par-dessus. Donc, on réhausse les noues à l'intérieur. Les fuites qu'il y avait étaient dans les WC, là où il y a ces avancées. On reprend ça, on reprend toute la partie du faitage, et on contrôle toutes les noues. Et on en profite pour nettoyer la toiture, surtout côté cour.

Monsieur le Maire : L'école a été bâtie il y a 38 ans, donc c'est un bâtiment qui a vieilli. Dans le même temps, on a l'inconvénient de l'avantage esthétique qu'on y trouve : elle plaît, mais alors pour l'entretien de la toiture, ce n'est pas facile ! On a pensé mettre des panneaux solaires dessus, mais personne ne veut venir là-dessus parce qu'il y a toujours une ombre portée ; entre une cheminée ou une excroissance donnée, il n'y a pas un endroit qui puisse être suffisamment exposé au soleil en continu sur la journée pour produire de l'électricité.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : On avait réussi à changer toutes les menuiseries et on passait juste : parce que pareil, il y a des vitres taillées en biseau ; c'est un peu compliqué.

Monsieur le Maire : A l'époque, l'architecte s'était régalé.

Monsieur Michel CUPOLI : Monsieur FARAMOND s'était régalé.

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas M. FARAMOND l'architecte, c'était le cabinet EPURES, Messieurs THERON et SER. Pareil pour la mairie, c'est eux qui l'ont faite.

Je reviens sur ce que vous disiez tout à l'heure, Aurélien, je ne vous ai pas repris, mais il n'y a pas 1,2 million d'investissement ; parce que vous avez les remboursements d'emprunts etc. ; et quand on prend les investissements de l'année, il y a le citystade et le pumptrack, il y a la toiture de l'école, il y a peut-être des travaux sur les ateliers, et ensuite des investissements qui sont plus petits. Quand on additionne tous, les investissements sont plus modestes.

Maintenant les recettes d'investissement.

BUDGET INVESTISSEMENT – RECETTES

Madame Aurelle JEGO : On a :

CHAPITRE 1 – Solde d'exécution d'investissement reporté : 153 519.44 €

CHAPITRE 021 – Virement de la section de fonctionnement : 85 703.84 €

CHAPITRE 026 – Titres de participation : 1 000 €

Madame Aurelle JEGO : Arpèges et Trémolos, qui organise Pause Guitare, s'était mis en SCIC. Il y a 3 ans, nous avons pris des parts sociales dans cette SCIC. En fait, il s'avère qu'ils n'ont pas le droit de se mettre en SCIC. De fait, ils remboursent les parts sociales aux communes ayant participé. On récupère donc nos 1 000€.

CHAPITRE 040 – Opérations d'ordre entre sections : 34 146 €

Madame Aurelle JEGO : Il s'agit d'amortissements.

CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales : 874.05 €

Madame Aurelle JEGO : Encore des amortissements.

CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 152 590.88 €

Madame Aurelle JEGO : On récupère une grosse part de FCTVA cette année, qui correspond aux travaux de rénovation du Quartz, il y a 2 ans.

La taxe d'aménagement pour cette année est estimée à 35 000 €.

CHAPITRE 13 – Subventions d'investissement : 528 865 €

Madame Aurelle JEGO : Très gros chapitre de subventions ; ce sont des subventions qu'on attendait déjà en 2023. Vous avez le détail de chaque ligne. En gros, il y a le solde pour le Quartz (solde de la DETR, de la Région et également du Département) et des avances pour les subventions demandées en 2024 mais pour des travaux qui vont commencer (pour le citystade et le pumptrack). Après, les subventions demandées en début d'année et pour lesquelles nous n'avons pas encore la réponse : aire de jeux ; je n'ai pas compté la toiture de l'école. On a déposé 2 demandes de DETR, et apparemment, ils réduisent cette année la DETR, donc on a préféré être prudent et faire comme si on n'obtenait pas de subvention pour la toiture de l'école, on verra lorsqu'ils vont répondre.

On a État, Région, Département.

Ensuite, on a les fonds de concours. Les fonds de concours qu'on a demandés à l'agglomération fin 2023 : changement des chaises de primaires, mobiliers pour la nouvelle classe, la plomberie de la crèche, ainsi qu'une partie pour le Quartz. Ça, ils nous l'ont versé en début d'année. Et il y a les subventions qu'on a demandées aujourd'hui, c'est à dire les délibérations qu'on a prises tout à l'heure.

Enfin, 2500 € pour une compensation climat local (carbone) qui concerne les plantations faites au nouveau bassin d'orage de l'écoquartier, il y a quelques semaines, où 2 sociétés ont participé (Inforsud et le Cèdre).

CHAPITRE 16 – Emprunts : 110 000 €.

Madame Aurelle JEGO : On a un nouveau crédit relais, principe de crédit relais sur deux ans, pour financer les travaux de cette année.

CHAPITRE 27 – Autres immobilisations : 56 992.71 €

Madame Aurelle JEGO : Un hypothétique nouvel emprunt de 56 992,71, pour équilibrer la section d'investissement. Mais comme on l'a vu, il y a 50 000€ de marge ; donc si vous ne partez pas sur des investissements qui ne sont pas prévus aujourd'hui, il n'y aura pas besoin de souscrire à cet emprunt.

Monsieur le Maire : Je fais le lien avec la ligne de 100 000 € pour les bâtiments ou les ateliers, c'est en fonction de ça que l'on fera les travaux ou pas, et pour ne pas avoir à solliciter cet emprunt-là. Le crédit de 100 000 €, c'est un crédit relais, ça on connaît. L'autre est pour faire en sorte d'équilibrer les comptes, parce que dans la fongibilité des sections et des comptes, on le verra tout à l'heure, en passant de la M14 à la M57, on n'a plus le compte d'équilibre que l'on avait auparavant.

OPERATION Réaménagement du Quartz : 324.46 €

TOTAL : 1 124 016.38 €

Monsieur le Maire : Est-ce que sur le financement, et pareil, je vous fais la même remarque que tout à l'heure, Aurélien, là, on a un budget plus élevé parce que les subventions arrivent cette année ; si elles étaient arrivées l'an dernier, le budget de l'an dernier aurait été plus élevé et celui de cette année plus faible, de fait. C'est le principe de la mécanique.
Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Aurélien MAZZONI : Je suis d'accord, mais, je n'ai pas compris ce que vous disiez sur le 1,2 million. Factuellement, le budget est quand même d'1,2 million. Mis à part que les investissements ont été faits avant, parce que les subventions arrivent après.

Monsieur le Maire : Mais ça veut dire que celui de 200 000 l'an dernier, il était tout aussi exagéré à la baisse parce que les travaux avaient réellement eu lieu, ils étaient engagés.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Je suis d'accord, c'est pour ça qu'il faut regarder sur l'investissement sur les 6 ans.

Monsieur le Maire : Vous remettez en cause le fait que ça faisait le yoyo et qu'il fallait faire d'autres choix, ou des choix budgétaires.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Mais je suis entièrement d'accord avec vous.

Monsieur le Maire : Des questions sur cette dernière partie ? Pas de question. Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

(Madame FOULQUIER et Messieurs MAZZONI et CUPOLI lèvent la main pour les votes contres)

Monsieur le Maire : Pour le coup, c'est moi qui pose la question : vous êtes contre quel investissement ?

Madame Audrey FOULQUIER : Je considère que lorsqu'on a 1 € en poche, on ne peut pas en dépenser 2, et que ce n'est pas à la population de supporter les coûts de certains investissements que certains ne souhaiteraient pas faire. Je pense qu'il serait plus opportun de repousser certains investissements sur les années prochaines, plutôt que de faire peser le poids à la collectivité.

Monsieur le Maire : Lesquels ?

Madame Audrey FOULQUIER : Par exemple, la rénovation des jeux. Vous allez dire que ce n'est pas une grande somme. Mais 50 000 + 50 000. Je vois 40 000 € de poteaux pour la vidéoprotection ; on en a déjà discuté en commission ; je trouve ça hallucinant de mettre 40 000 € dans des poteaux, sachant qu'on peut peut-être trouver d'autres solutions. Il y a des sommes extravagantes sur le budget.

Monsieur le Maire : Vous dites que c'est « extravagant » ? Le premier devis qu'on avait, suite à vos demandes répétées, était de 150 000 €.

Madame Audrey FOULQUIER : Si on reprend la vidéoprotection, vous savez que sur ces dossiers-là, il y avait des demandes de subvention qui pouvaient être réalisées.

Monsieur le Maire : On est parfaitement au courant. Mais, comme on vous a expliqué pour la CAF dernièrement, pour la DETR c'est pareil, ça n'existe plus.

Madame Audrey FOULQUIER : Ça n'existe plus, mais ça existait.

Monsieur le Maire : Très bien. Au moment où ça s'est fait, je vous promets qu'il n'y avait pas le nombre de communes qui le faisait à l'époque ; et maintenant, on est plus nombreux, certainement, et le montant, lui, n'a pas bougé.

Je retiens que sur le budget investissement, vous ne savez pas me dire ce que vous ne vouliez pas qu'on fasse en fait.

Monsieur Michel CUPOLI : Dans une opposition, c'est très compliqué de voter un budget, dans la philosophie.

Monsieur le Maire : Autant sur le budget de fonctionnement, je peux comprendre les impôts, mais sur l'investissement, c'était intéressant.

Madame Audrey FOULQUIER : Mais comme je vous ai dit tout à l'heure, c'est très compliqué de voter pour des projets dont on n'a pas la connaissance dans la totalité. Comment voulez-vous qu'on vote quelque chose pour lequel on n'est pas au courant de ce qui va se faire ? On va prendre un exemple tout simple : vous avez besoin d'habits, et on vous dit qu'on a acheté ces habits-là et qu'il faut que vous mettiez ça.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas tout à fait comme ça. Et pour être tout à fait complet quand même, sachez que pour détailler le budget, on vous a proposé de faire une commission finance dédiée, la semaine dernière, pour pouvoir entrer dans les détails. On s'est mobilisé, y compris les services. Et il s'est trouvé qu'aucun de vous trois n'est venu. Pourtant on vous a prévenu des jours à l'avance. Ça vous aurait permis de mieux comprendre quand même.

Monsieur Michel CUPOLI : C'est une façon de voir les choses. Faire un budget c'est politisé aussi ; sa commune et son budget ; ça fixe la direction. A trois, on ne décide de rien, même si on peut aller dans le détail pour comprendre un tableau. Mais la politique générale d'un budget, elle appartient au conseil municipal. Quand on est dans l'opposition, je suis désolé...

Monsieur le Maire : Autant sur le fonctionnement je comprends, parce que c'est là qu'on vote les taux d'imposition ; autant pour l'investissement, ça me paraît étonnant, sur la compréhension même de ce qu'est un budget. Mais bon.

On passe à la délibération à proprement parler.

Il n'y a plus de question ? Des abstentions ? 3 votes contre j'imagine ?

Je vous remercie, le budget est adopté.

>> Votes pour : 16 sur 19 votants

(votes contre : Audrey Foulquier, Aurélien Mazzoni, Michel Cupoli)

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	1 874 084.13 €	1 874 084.13 €
Section Investissement	1 124 016.38 €	1 124 016.38 €
TOTAL DU BUDGET	2 998 100.51 €	2 998 100.51 €

Délibération n°240031 : BUDGET 2024 : MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire : Là par contre, j'espère que vous donnerez la majorité à cette délibération, qui concerne le passage de M14 à M57. C'est le changement de comptabilité. Est-ce qu'il y a des questions malgré tout ?

Madame Aurelle JEGO : Ce n'est pas exactement ça, parce que le changement de comptabilité, on l'a déjà validé lors d'un précédent conseil.

Monsieur le Maire : C'est la fongibilité des comptes, c'est ça. En fait les numéros de comptes ne sont plus tout à fait les mêmes, au fur et à mesure dans la présentation du budget...

Madame Aurelle JEGO : Si je peux me permettre, la fongibilité des crédits permet en fait en M57 de ne pas réunir le conseil municipal à chaque fois qu'on doit faire un virement de crédit d'un chapitre à un autre chapitre. C'est plus simple. Avant, on pouvait faire des virements d'article à article au sein d'un même chapitre, mais pas entre chapitres. La M57 le permet. Sachant qu'au conseil suivant, le Maire, comme pour les décisions et les devis signés, doit en référer à son conseil. Par contre, il y a un chapitre où il est interdit de faire ça, c'est celui du personnel ; tout ce qui concerne le chapitre 12 relatif aux personnels doit encore passer en conseil municipal.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : A la limite de 7,5 % quand même non ?

Madame Aurelle JEGO : Oui, c'est dans la limite de 7,5 %. Et le pourcentage peut être différent si le conseil le décide. On est parti sur le principe habituel de 7,5 %, mais ça peut être plus si le conseil le décide.

La commune du Séquestre a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 (délibération n°230054 du 18 décembre 2023). C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire : Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

7) FINANCES

Délibération n°240032 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET COURT TERME « CREDIT RELAIS » DE 110 000 € AVEC LE CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES

Monsieur le Maire : Pour parachever, pour compléter le budget qui a été voté tout à l'heure, c'est la signature d'un contrat de prêt pour un crédit relais de 110 000 € sur deux ans, auprès du Crédit Agricole, avec un taux d'intérêt variable de 3.93% + r 0.65, soit au jour de la proposition 4.592 %.

Madame Aurelle JEGO : Là, c'est en train de baisser mois après mois, donc le taux va baisser dans les mois qui viennent.

Afin de financer les travaux de construction du citystade et du pumtrack, ainsi que la nouvelle aire de jeux entre la mairie et l'école, il a été demandé un certain nombre de subventions. De même, à N+2 des dépenses, nous toucherons le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

Afin de pouvoir financer le paiement de l'ensemble des dépenses, avant de toucher les recettes correspondant aux subventions et au FCTVA, il est proposé de contracter un prêt relais auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les fonds pourront être débloqués en plusieurs fois, en fonction des besoins, et le remboursement anticipé autorisé sans frais.

Monsieur le Maire : Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 16 sur 19 votants

(votes contre : Audrey Foulquier, Aurélien Mazzoni, Michel Cupoli)

Le conseil municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un prêt à court terme d'un montant de 110 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois avec 21 mois de différé en capital
- Taux d'intérêt : taux d'intérêt variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré (en date du 19/02/24 : 3.93%) + r 0.65 soit au jour de la proposition 4.592 % (en cas d'index négatif de l'Euribor 3 mois, il sera réputé égal à zéro)
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Capital : amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et/ou FCTVA, sans frais à l'initiative de l'emprunteur, ou capital réglé par débit d'office au terme des 24 mois
- Frais de dossier : 150 €
- Modalité de tirage : mise à disposition par crédit d'office sous 48h ouvrées auprès de la trésorerie

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Une question diverse concerne la permanence au bureau de vote du 9 juin prochain.

Madame Aurelle JEGO : C'est un peu tôt, mais mes collègues m'ont fait passer quand même la fiche. Si vous voulez déjà vous inscrire, ou en tout cas y réfléchir, je vous fais passer la feuille.

Et je fais passer aussi les documents budgétaires à signer, c'est-à-dire le compte administratif 2023 qui doit être signé par vous tous sauf monsieur le Maire, et le budget 2024 qui doit être signé par vous tous.

Monsieur le Maire : Sur les permanences, comment procède-t-on ?

Madame Aurelle JEGO : Si vous connaissez déjà vos disponibilités pour le 9 juin, vous pouvez déjà remplir.

Monsieur le Maire : Je vous donne les tranches horaires : le vote va se dérouler de 8h00 à 18h00. C'est moins que les autres années pour les européennes. Il y a un créneau de 8h00 à 10h30, un de 10h30 à 13h00, un de 13h00 à 15h30 et un de 15h30 à 18h00. Je vais prendre des noms.

Ceux qui sont là à l'ouverture (8h00) doivent impérativement être là à la fermeture (18h00).

Madame Aurelle JEGO : Ils ne sont pas obligés d'être présent sur tout le créneau mais ils doivent ouvrir et fermer.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions diverses ?

Monsieur Aurélien MAZZONI : Une question sur le trottoir perméable. Je n'ai pas compris le principe, j'ai du mal à comprendre en quoi il est si différent de ce qui existe. Parce qu'ils ont l'air d'avoir juste mis un tuyau sous la chaussée, pour centraliser et tout mettre dans les eaux pluviales. Alors j'avoue que je ne comprends pas en quoi c'est plus perméable qu'un trottoir classique, et sachant que les passages pour les voitures sont en béton.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : La première différence est que ça coûte très très cher (417 000 €) !!! Mais c'est l'agence de l'eau qui l'a voulu à tout prix ; c'est quelque chose « d'high-tech », tout nouveau sorti. Effectivement, on a fait une réserve en graviers, avec un drain en dessous ; et le béton, lui, est poreux : l'eau passe à travers. C'est pour ça qu'ils le lissent presque sec, et il ne faut pas passer dessus pendant 20 jours parce qu'il n'est pas compacté. L'eau pénètre ; il n'y aura pas de flaque. Sur toute la piste, il n'y aura pas de flaques car l'eau s'infiltré et va faire comme un petit bassin de rétention ; et s'il y a en a trop, ça part à l'égout...

Monsieur le Maire : au pluvial !

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Au pluvial , excusez-moi.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Donc même le drain est connecté aux eaux pluviales en fait ?

Monsieur le Maire : L'objectif est un ralentissement de l'écoulement.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Ce béton-là vient de Castres. J'ai regardé comment ils l'ont mis en œuvre. Il ne faut pas le compacter pour laisser l'eau traverser.

Madame Audrey FOULQUIER : C'est le revêtement qui a été mis sur certaines autoroutes, non ? Les essais n'avaient pas été probants ; les hydrocarbures bouchent.

Monsieur Michel CUPOLI : Avec le temps, ça se bouche.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Un trottoir comme ça nous aurait coûté 80 000€ à faire « en classique ». C'est ce que l'on a mis dans le plan de financement. On leur a dit que s'ils voulaient faire l'essai ici, on ne mettrait pas plus de 80 000 €. Donc ils ont ajouté tout le reste.

Madame Audrey FOULQUIER : Indirectement, c'est nous qui payons quand même, parce que c'est avec nos impôts que c'est payé.

Monsieur le Maire : C'est l'agglomération qui paye.

Madame Audrey FOULQUIER : Oui mais, on est bien d'accord que les impôts, enfin, à moins que personne ne paye d'impôts autour de la table, mais ça ne sert pas qu'à la commune du Séquestre.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : C'est l'agence de l'eau qui paye.

Monsieur le Maire : Mais c'est aussi nous.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Bien sûr. Mais ils voulaient voir ce qu'allait donner l'innovation, donc il fallait au moins trouver un endroit. Chez nous, ça leur allait bien. On avait refusé car on ne devait toucher qu'une partie du fonds vert, mais finalement ils ont réussi à obtenir plus, donc on payera tout simplement comme si on avait fait un enrobé en goudron.

Monsieur le Maire : D'une part, c'est un des endroits où il y a le plus de gens qui marchent sur la route, parce qu'ils ne peuvent pas marcher sur le trottoir. Donc le premier enjeu était de refaire un trottoir avec une piste PMR. Là, ça ne coûtait pas 80 000 € mais bien plus cher. A partir du moment où on s'est dit qu'on allait reprendre ce trottoir pour le rendre praticable et qu'il n'y ait plus personne sur la route, sont venues les fameuses subventions que l'on ne manque pas lorsqu'on peut les attraper. Et là, il y en avait une qui était au-delà de 50 % de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour désimpermeabiliser le lieu. Le sol était de mauvaise qualité, il était bitumé ; il renvoyait tout sur la route et donc il accélérail l'eau.

Je peux redire ici sans peine ce que j'ai dit en Communauté d'Agglomération : c'est quelque chose d'expérimental, l'Agence de l'Eau tenait à en faire un ; nous, on souhaitait que la partie des financements communaux ne soit pas obérée, et c'est le cas, les financements communaux sur fléchage intercommunautaires ne sont pas obérés. On a même gagné le surcoût de ce qui est piste PMR ; et donc d'avoir une chose qui techniquement soit en place. Mais j'ai dit à l'Agglomération : « d'accord on fait un geste, on a un subventionnement énorme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, mais c'est clair qu'on ne pourra pas désimpermeabiliser tous les trottoirs de l'agglomération à ce tarif-là, beaucoup trop cher ».

Donc, c'est possible parce que c'est financé par l'Agence de l'Eau, qui souhaite voir ce que ça donne.

J'ai entendu vos remarques, sur les essais sur les autoroutes. Là, il n'y aura pas d'engins qui vont y mettre des substances qui vont boucher, donc le colmatage sera beaucoup plus long. Moi aussi je suis dubitatif sur la manière dont cela va vivre dans le temps.

Au final, on a quand même deux petits services supplémentaires : on va avoir des vraies places de parking qui donnent sur la voie (parce que les voitures se garaient n'importe comment sur le trottoir et provoquaient d'autres soucis pour les déplacements ; je rappelle que se garer sur un trottoir est interdit ; là, on aura des places matérialisées) et accessoirement, on aura un certain nombre d'espaces verts qui seront mis entre les différents emplacements. Soit quelque part, une amélioration de la qualité de vie qui va avec.

Madame Agnès BRU : Surtout la piste PMR, qui sera pour toujours.

Monsieur Aurélien MAZZONI : La partie ombrage est aussi financée par l'Agence de l'Eau ?

Monsieur le Maire : Tout, tout le budget.
D'autres questions ?

Monsieur Aurélien MAZZONI : J'ai été surpris de voir dans la presse qu'il y avait eu l'accueil des nouveaux arrivants. Soit le mail est passé à la trappe, mais ni par l'association ni en tant qu' élu, je n'ai eu l'information.

Madame Aurelle JEGO : Pourtant si.

Monsieur Aurélien MAZZONI : J'ai cherché mais je ne l'ai pas retrouvé. Soit j'ai fait une mauvaise manipulation et j'ai supprimé l'information. Est-ce que des associations sont venues ?

Madame Audrey FOULQUIER : Je ne l'ai pas reçue non plus.

Madame Aurelle JEGO : Je demanderai à Corine de vérifier mais normalement cela a été envoyé aux élus et associations. Et d'ailleurs des associations sont effectivement venues.

Monsieur le maire : Vous auriez dû le recevoir au moins deux fois, une fois en tant qu' élu et une fois en tant que président d'association.

Cette cérémonie des nouveaux arrivants, j'ai vu dans la Dépêche qu'elle était cataloguée à Marssac. L'article et la photo étaient sur la rubrique de Marssac.

D'autres questions ?

J'ai une information concernant les prochains conseils municipaux, on a les dates ; on a reçu le calendrier de l'agglomération ; a priori, nous en avons un le 8 juillet, dans lequel la délibération importante sera la DSP (délégation de service public) pour la crèche ; un autre le 23 septembre (celui-là ne sera certainement pas bien rempli), et un dernier le 16 décembre.

Madame Aurelle JEGO : On est obligé de faire le 8 juillet parce qu'il y a des délais impératifs pour la DSP, ça ne peut pas être avant.

Monsieur le Maire : Je reprends : 8 juillet, 23 septembre et 16 décembre.

Dernière chose, l'an dernier, on avait fait tout un linéaire sur la commission d'urbanisme travaux, et on n'a pas fixé de date pour la commission urbanisme travaux. Le compte-rendu est présenté à la collectivité le 8 juillet ou le 23 septembre ? Ou est-ce que c'est trop tôt pour le savoir ?

Madame Aurelle JEGO : Je ne sais pas encore.

Monsieur le Maire : Je vous propose qu'une fois que l'on connaîtra la date de vote du CRACL, (compte-rendu à la collectivité avec Thémélia), on mettra une commission urbanisme travaux de présentation de ce document ; le premier lundi de septembre c'est un peu tôt au regard des vacances...

Monsieur Jean-Charles BALARDY : On pourrait l'avoir pour le 8 juillet, non ?

Monsieur le Maire : Si on a avant le CRACL, on fera une commission urbanisme en juin. Mais là, je n'en connais pas la date. On va essayer de se renseigner si on peut l'avoir. Sinon, plus durablement, on partirait sur quelque chose qui serait aux alentours du 9 septembre, pour mettre une commission urbanisme travaux, c'est-à-dire 15 jours avant le conseil ; parce que comme c'est un document épais, qu'on ait une séance de travail en commission auparavant.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

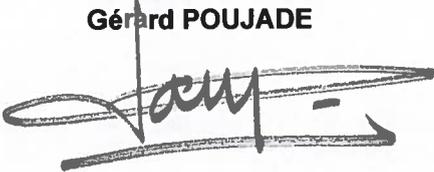
Madame Stéphanie ALVERNHE : J'ai retrouvé le mail concernant l'accueil des nouveaux arrivants : on l'a reçu le 27 février. Et vous étiez dans la liste.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Très bien. Je l'ai manqué. Désolé.

Monsieur le Maire : Je suis rassuré, il a donc bien été envoyé.
S'il n'y a pas d'autre question, pour moi la séance est levée.
Je vous remercie de votre attention.

La séance est levée à 22h15

**Le Maire,
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**

